



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 MARS 2023

L'An deux mille vingt-trois le 22 MARS à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 16 MARS deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Madame Claire REBOUL, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

Absents représentés : Monsieur Gregory NOWAK (a donné procuration à Madame Claire REBOUL), Monsieur Dominique CHARVOLIN (a donné procuration à Madame Patricia GRANGE), Madame Clémence DUCASTEL (a donné procuration à Monsieur le maire), Madame Martine MORELLON (a donné procuration à Madame Audrey PLATARET), Monsieur Fabrice DUPLAN (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM), Monsieur Didier DUPIED (a donné procuration à Madame Françoise DUMAS), Monsieur Laurent JANUEL (a donné procuration à Monsieur Thomas SAUVAGE).

Absente non représentée : Madame Catherine POINSON.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine GENIN est désignée secrétaire de séance.

Rapport n°23/19 – VIE SCOLAIRE
Rapporteur : Madame Claire REBOUL

MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE

Publié le : 23 mars 2023
Transmis en Préfecture le : 23 mars 2023
Exécutoire le : 23 mars 2023

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

Par délibération du 22 février 2023, le conseil municipal a approuvé la modification du périmètre scolaire tel qu'il avait été entériné par délibération 19/17 du 20 mars 2019.

Il s'avère que cette délibération comporte une erreur qu'il convient de corriger. Il est donc proposé de rattacher la totalité de la rue René Chopard au secteur Muguets/Martel (les adresses des nouveaux logements étant situés rue Lesignano et avenue Paul Doumer et d'apporter l'ensemble des modifications suivantes au périmètre adopté en 2019 afin de tenir compte des projets de construction à venir (voir cartographie et répartition des rues ci-jointes) :

- **Rue René Chopard :**
 - Secteur Muguets /Martel

- **Avenue André Devienne**
 - Secteur Cordelière/Deux Chênes : du n°19 au n°71 et du n°20 au n°74
 - Secteur Muguets /Martel : n°1 au n° 17 et n°2 au n°12

- **Avenue Paul Doumer**
 - Secteur Cordelière/Deux Chênes : du n°29 au n°69 et du n°32 au n°74
 - Secteur Muguets /Martel : n°1 au n°27 et du n°2 au n°30

- **Allée des Écureuils**
 - Secteur Cordelière/Deux Chênes en totalité

- **Rue Lesignano**
 - Secteur Cordelière/Deux Chênes en totalité

- **Avenue Moulin-lès-Metz**
 - Secteur Cordelière/Deux Chênes en totalité

Pour mémoire, suite aux conclusions de l'étude prospective relative à l'évolution des équipements scolaires conduite par le cabinet la SERL, il est apparu nécessaire de réviser la carte scolaire afin de limiter l'augmentation du nombre d'enfants aux écoles Muguets et Martel, qui n'ont pas la capacité d'ouvrir de classes supplémentaires. Il convient en effet d'orienter davantage d'enfants vers les écoles Cordelière et Deux Chênes, qui ont la capacité d'accueillir plus d'élèves, avec en outre la perspective de création de 3 classes supplémentaires à l'issue de la construction du nouveau restaurant scolaire.

Ces modifications ont fait l'objet d'une consultation de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Grézieu-la-Varenne ainsi que des directeurs d'école.

Il est rappelé que lors des inscriptions scolaires, la commune se réserve le droit d'imposer aux familles, l'autre secteur scolaire, si les effectifs de l'école du secteur le nécessitent.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de la délibération n°23/11 du 22 février 2023 en raison d'une erreur dans la présentation des modifications apportées au périmètre scolaire en vigueur
- **Approuve** le nouveau périmètre scolaire tel que défini ci-dessus et conformément aux annexes jointes étant précisé que la commune a la possibilité d'imposer aux familles l'autre secteur scolaire si les effectifs de l'école du secteur le nécessitent.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET



La secrétaire,
Sandrine GENIN

